



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

<p>FINALE GRAND VAUCLUSE U15F</p> <p>DISTRICT GRAND VAUCLUSE FFF</p>	<p>U.S. CADEROUSSE Vs FOOTBALL CLUB DE CARPENTRAS</p>	<p>D I M A N C H E</p>	<p>FINALE AMITIE</p> <p>DISTRICT GRAND VAUCLUSE FFF</p>	<p>L'ETOILE D'AURINE Vs OLYMPIQUE BARBENTANAIS</p>	<p>L U N D I</p>
<p>FINALE GRIOLET</p> <p>DISTRICT GRAND VAUCLUSE FFF</p>	<p>U.S. CADEROUSSE Vs JSA</p>	<p>D I M A N C H E</p>	<p>FINALE CHABAS</p> <p>DISTRICT GRAND VAUCLUSE FFF</p>	<p>L'ETOILE D'AURINE Vs OLYMPIQUE EYRAGUAIS</p>	<p>L U N D I</p>



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 39

DU 05 Mai 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 03 Mai 2023

Présents : Mmes GUEGAN Martine, GONDRAN Lina - MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J.Marie.

Excusé : M. ILAFKIHEN Tarik,

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 404 : AVIGNON AC / ST REMY – COUPE U15 AVENIR du 23/04/2023
- DOSSIER N° 409 : BOLLENE RCB / SERIGNAN US– DISTRICT 2 du 23/04/2023
- DOSSIER N° 410 : MONTEUX O / RCB BOLLENE – U19 D1 du 29/04/2023
- DOSSIER N° 411 : LA TOUR D'AIGUES / BEDARRIDES AS– FEMININE à 8 du 30/04/2023

DOSSIERS EN ATTENTE



DOSSIER N° 413 : CAVAILLON ARC / DENTELLES FC– Coupe U15 avenir du 22/04/2023
DOSSIER N° 414 : LACOSTE US / GRAVESON ENT– DISTRICT 4 du 23/04/2023
DOSSIER N° 415 : PERTUIS USR / VEDENE LE PONTET AC– U15D1 du 16/04/2023
DOSSIER N° 416 : LES VIGNERES / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 3 du 16/04/2023
DOSSIER N° 412 : PERTUIS USR / RC PROVENCE– DISTRICT 2 du 02/04/2023
DOSSIER N° 417 : AVIGNON AC / VENTOUX SUD – U14D2 du 15/04/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 404 : AVIGNON AC / ST REMY – COUPE U15 AVENIR du 23/04/2023

Vu l'évocation faite par M. Cédric GEORGES du club de ST REMY en date du 24/04/2023 : La joueuse GARCIA- FAURE Alicia de AVIGNON AC a participé au match alors qu'elle était en état de suspension pour cette rencontre. Cette joueuse étant suspendue pour 4 matchs dont l'automatique avec effet au 09/04/2023. PV du 20/04/2023 de la Commission de discipline (article 150 des RG FFF).

Attendu que le rapport de M. BOUCHENTOFF Mansour arbitre officiel de la rencontre FC CARPENTRAS – AVIGNON AC du 08/04/2023 précise que Mme GARCIA-FAURE Alicia a bien reçu un carton rouge pour coups sur adversaire à la 42eme minute.

Attendu que le courrier de M. CATTELAINE Christophe précise que la joueuse était suspendue à date d'effet le 9/04/2023 avec parution au 22/04/2023 ce qui entraîne la suspension pour la rencontre du 23/04/2023.

Attendu que la joueuse GARCIA-FAURE Alicia et son club ne peuvent ignorer la sanction d'un carton rouge pour la rencontre du 08/04/2023

Attendu que l'article 4.2 du règlement disciplinaire de la FFF : l'exclusion d'un licencié par un arbitre entraîne automatiquement une suspension pour le match de compétition officiel suivant.

Attendu que l'art 4.5 modalités d'exécution : les sanctions disciplinaires doivent être exécutés des leurs publications sur Foot club selon les informations qui y sont indiquées. En conséquence les sanctions infligées en complément de sa suspension automatique doivent être purgées dans la continuité.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu pour fraude à AVIGNON AC pour en porter bénéfice à ST REMY (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F) et donne un match de suspension à GARCIA-FAURE Alicia à compter du 08/05/2023 pour avoir participé à un match alors qu'elle était suspendue.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 409 : BOLLENE RCB / SERIGNAN US– DISTRICT 2 du 23/04/2023

Vu sur la feuille l'annotation de Mr VAN MEEL Alan arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45eme minute pour cause de blessure des N°2, 7 et 9 du club de SERIGNAN US, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 1 ».



Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à SERIGNAN US (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 410 : MONTEUX O / RCB BOLLENE – U19 D1 du 29/04/2023

Vu sur la feuille l'annotation de Mr GARCHI Ouadi arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 55 -ème minute pour cause de blessure des N°6 et 8 du club de BOLLENE RCB, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 1 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BOLLENE RCB (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 411 : LA TOUR D'AIGUES / BEDARRIDES AS – FEMININE à 8 du 30/04/2023

Vu sur la feuille l'annotation de Mr CHANCHOU Nicolas arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45-ème minute pour cause de terrain impraticable : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 5 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins de programmation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 02 Mai 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, M. BARRERA.

Excusé : Mme MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

Le match N° 24983870 : TOUR D'AIGUES / FC ORANGE non joué le 30/04 devra se jouer le Jeudi 18/05 à 15H00.

D3 :

Le match N° 24892105 : BEDARRIDES AVS / CADEROUSSE US du 07 Mai est avancé au Samedi 06/05 à 17H00.

Amende pour feuilles de matchs non parvenues avant match perdu au club recevant (Date limite Mardi 09/05)

D4 : Match N°24892832 : ALTHEN 2 / AUBUNE 2 du 23/04

D4 : Match N°24893275 : FC PALUNAIIS / ST ETIENNE DU GRES du 23/04

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 02 Mai 2023



Présents : M. BES, Mme WIDORSKI, M. ZAFRA, M. ZANDOMENEGHI

Excusé : M. LE GALL, M. VIDAL, Mme NOVELLI,

Assiste à la séance : Mme BERNARD

CORRESPONDANCE

US TOURAINE : Lu et pris note de votre courrier, aucun changement est possible étant donné qu'il n'y a pas d'entente de date entre les 2 clubs.

US CADEROUSSE : Lu et pris note de votre courrier

SECTEUR COUPES

FINALES

COUPE GRAND VAUCLUSE U 15 F

Le 7 mai au stade Léon Chauvin à Aubignan à 14H30
US CADEROUSSE - FC CARPENTRAS

COUPE GRIOLET U18F

Le 7 mai au stade Léon Chauvin à Aubignan à 16H30
US CADEROUSSE – JS APT

COUPE DE L'AMITIE SENIOR 8F

Le 8 mai au stade Nardini à Entraigues à 14h30
ETOILE D'AUBUNE 2 - O. BARBENTANAIS

COUPE CHABAS SENIOR 11F

Le 8 mai au stade Nardini à Entraigues à 16h30
ETOILE D'AUBUNE 1- O. EYRAGUAIS

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

POULE A :

Le match N° 25420956 du 08/01/23 O. BARBENTANE – LES MINOTS DU VASIO bien vouloir nous proposer une date

Le match N° 25420981 du 05/03/23 US TOURAINE – AVS BEDARRIDES se jouera le 30/04/23

Le match N° 25420989 du 26/03/23 GORDES ESPERANCE - AS BEDARRIDES se jouera le 07/05/23

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

CHAMPIONNAT U15 F A 8

POULE A :

Le match N° 25768705 du 11/03/23 FC CHEVAL BLANC - US CADEROUSSE se jouera le 20/05/23

Le match N° 25768707 du 25/03/23 US CADEROUSSE- US TOURAINE se jouera le 27/05/2023

Le match N° 25768712 du 01/04/2023 AC VEDENE LE PONTET - US CADEROUSSE Attente d'une confirmation de date de US CADEROUSSE

POULE B :

Le match N° 25768762 DU 15/04/23 AC AVIGNON – FC CARPENTRAS se jouera le 20/05/23 à 14h30

La commission souhaite organiser la découverte du football à 11 concernant la catégorie U15F.

Nous vous proposons 2 journées **le jeudi 18 mai de 14h à 18h au stade de la plaine à Monteux.**

Veuillez envoyer un mail pour l'inscription de votre équipe au district à l'attention de Véronique Bernard.

Les catégories concernées pour la saison prochaine 2023-2024 à savoir : les U16F (2008), U15F (2009), U14F (2010)

REFERENT DE LA COMMISSION :



CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N° 25639627 du 25/03/23 LES MINOTS DU VASIO - ST JEAN DU GRES/FONTVIEILLE faire une proposition de date
Le match N° 25639661 du 15/04/23 FC VENTOUX SUD – ETOILE D'AUBUNE se jouera le 13/05/23 à 10h30 à Bédoin

FESTIVAL U13F

À la suite de la finale départementale se sont qualifiés les 3 premières équipes pour participer à la finale régionale qui se déroulera le 13 et 14 mai 2023 à Robion

- AC AVIGNON
- AC VEDENE /LE PONTET
- FC CARPENTRAS

Point de règlement :

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

REFERENT DE LA COMMISSION :

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 02 Mai 2023

Présents : MM. ABEILLE, POLI, BOCHET, Mme NICOLAS.

Excusés : M. GARCIA, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT**Match du 06 et 07 Mai 2023 reporté au 18/06 en raison de Coupe U15 et U17****U14 D2 :**

Le match N° 25618476 : U.S. SERIGNANAISE 21 / U.S. AUTRE PROVENCE 21

Le match N° 25618477 : AV.S. CAMARETOIS 21 / ST DIDIER PERNOISE 22

Le match N° 25563271 : CALAVON F. C. 21 / F. C. AVIGNON OUEST 21

Le match N° 25563891 : A.R.C. CAVAILLON 21 / F.C. ST REMOIS 21

Le match N° 25618480 : BOLLENE FOOT 21 / AV. C. AVIGNONNAIS 22

U17 D3 :

Le match N° 25623437 : ROGNONAS - NOVES 1 / F.C. VILLENEUVE 3

SECTEUR COUPES

Le tirage des ½ Finale de Coupe Avenir à jouer le 18/05 2023 se feront le Mardi 09 Mai à 17h au District.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES OFFICIELS

a) Le règlement des arbitres est fait sur le terrain par le club recevant.

b) Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur. Lorsque la désignation d'un délégué sera décidée par la Commission des Jeunes, les frais engendrés seront supportés par le DGV.

c) Dans le cas de la présence 3 arbitres officiels sur une rencontre, les frais de l'arbitre central sont supportés par le club recevant et les assistants sont supportés par les 2 clubs en présence.

Calendrier prévisionnel sous réserve de nouvelles intempéries.

COUPE GRAND VAUCLUSE			
	U15	U17	U19
8ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
¼ de Finale	23 Avril	23 Avril	18 Mars
½ de Finale	7 Mai	7 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 27 Mai 2023			

COUPE DE L'AVENIR			
	U15	U17	U19
16ème de Finale	19 Mars	19 Mars	

8ème de Finale	23 Avril	23 Avril	
¼ de Finale	7 Mai	7 Mai	18 Mars
½ de Finale	18 Mai	18 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 03 Juin 2023			